



PREFET DU DOUBS

ARRETÉ n°
portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique
sur la commune de Montbéliard (rue de l'hôtel de ville et Place Saint-Martin)

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.211-1 et suivants ;
- Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et l'article R.644-4 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2214-4 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018, portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

CONSIDERANT que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs manifestations spontanées à l'initiative du « mouvement dit des gilets jaunes » ou de l'intersyndicale CGF-FO-FSU-SOLIDAIRES-UNSA, se sont déroulées dans le département du Doubs prenant des formes diverses tels des barrages filtrants ou des actions de blocage d'axes routiers ou de sites économiques, pouvant se dérouler en journée ou de nuit ; que ces manifestations prennent dernièrement la forme d'interpellations des membres de la représentation nationale devant leur permanence conduisant ainsi à perturber le fonctionnement normal des institutions ;

CONSIDERANT que la plupart de ces manifestations n'ont pas fait l'objet d'une déclaration en bonne et due forme selon les termes des articles L211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT que le rassemblement prévu ce jour à 17h30 à Montbéliard devant la permanence de Monsieur le Député LREM, Denis SOMMER n'a pas été déclaré en Préfecture ;

CONSIDERANT que des troubles à l'ordre public ont pu être commis en proximité directe des permanences des candidats aux élections municipales sur tout le département notamment le 02 mars à Besançon ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir aux candidats aux élections municipales les conditions légales d'exercice de leur campagne et de permettre au débat démocratique de se poursuivre sereinement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir les comportements individuels ou collectifs de nature à troubler la tranquillité publique, à créer un risque pour l'ordre public ou à mettre en danger les personnes ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la posture Vigipirate « risque attentat » actuellement en vigueur, les forces de sécurité intérieure sont mobilisées pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat dans les grands rassemblements, les centres-villes et les centres commerciaux ;

CONSIDERANT que, dans ces circonstances, l'interdiction de cette manifestation est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,

ARRÊTÉ :

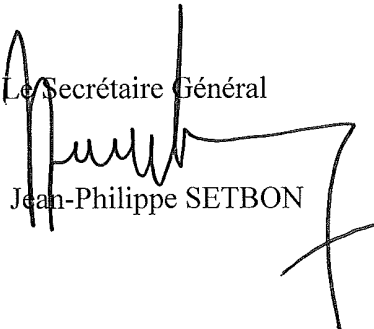
Article 1 : Toute manifestation ou rassemblement revendicatif susceptible de se dérouler sur la commune de Montbéliard **est interdit du 03 mars 2020 16h00 au 16 mars 2020 00h00 sur le périmètre suivant : rue de l'hôtel de ville et Place Saint – Martin à Montbéliard**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, par l'article 431-9 du code pénal, de six mois d'emprisonnement et d'une amende d'un montant de 7 500 euros et par l'article R.644-4 du même code s'agissant des participants, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 : Le sous-préfet de Montbéliard, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires de Montbéliard et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 03 mars 2020

Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON